

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Unité procédures et réglementation

Réf. PSDD/PR/MTB/2016-N°

Cayenne, le

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION N° 02/2016

LE PREFET DE LA REGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment l'article R. 512-47;

VU le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330,4331,4722, 4734, 4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511;

Vu l'arrêté du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stationsservice soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le récépissé de déclaration n° 02/2014 du 30 avril 2014 délivré à monsieur Patryck PERU-DUMESNIL, directeur général de la société SOL GUYANE FRANCAISE pour la déclaration de la station service de distribution de carburant « **STATION SERVICE SOL REMIRE** » située à Rémire-Montjoly, parcelle AL 649, et relevant des rubriques n° 1432 et n° 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le dossier déposé le 21 janvier 2016 par monsieur Patryck PERU-DUMESNIL, déclarant la modification de ses installations par un accroissement des volumes annuels de l'activité conformément à la nomenclature actuelle des installations classées, notamment la rubrique n°1435 et la rubrique n° 4734 et qui vient annuler le récépissé de déclaration n° 02/2014 délivré le 30 avril 2014;

DONNE RECEPISSE

A monsieur Patryck PERU-DUMESNIL, gérant de la « STATION SERVICE SOL REMIRE » et directeur général de la société SOL GUYANE FRANCAISE dont le siège social se situe immeuble GAD - PAE de Dégrad des Cannes, 97354 Rémire-Montjoly, de sa nouvelle déclaration dans le cadre de l'exploitation de la station service sus mentionnée, située parcelle AL 649 sur la commune de Rémire-Montjoly et relevant des rubriques n° 1435 et n° 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1435 – DC: « Stations-service: installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs ».

Le volume annuel de carburant distribué étant :

- 1. supérieur à $40\ 000\ m^3$ (A-1)
- 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³ (E)
- 3. supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total mais inférieur ou égal à 20 000m³ (DC)

Les conditions d'exploitation devront satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'arrêté du 15 avril 2010 sus visé.

Le volume annuel de carburant distribué est de :

2 500 m³ répartis comme suit : 1500 m³ de gas oil et 1000 m³ de super sans plomb

Zone de distribution de carburant :

- 3 pompes de distribution ayant 4 pistolets chacune : 2 pistolets GO 2 pistolets SSP
 Chaque pistolet a un débit de 2.5 m³/h
- Distribution du Super sans plomb = 15 m³/h
- Distribution du Gasoil = 15 m³/h

Total débit maximum de distribution de liquide inflammable = 30 m³/h

- Stockage de carburant : 3 cuves enterrées
- une cuve de 40 m³ double enveloppe pour le Gasoil
- une cuve de 40 m³ double enveloppe pour le Gasoil
- une cuve de 40 m³ double enveloppe, double compartiment 20 m³ Go et 20 m³ SSP.

Quantité totale de stockage : 95,70 t - installation non soumise à déclaration.

Une copie de ce récépissé sera adressée à monsieur le maire de la commune de Rémire-Montjoly pour affichage pendant une durée minimum d'un mois à la mairie. A l'issue, un certificat d'affichage viendra attester de la procédure et sera transmis à la DEAL pour information.

Pour le Préfet par délégation,

La chef du service

Pilotage Stratégie du Développement Durable

Isabelle GERGON